**Bordereau des prix**

Le candidat remplit le tableau ci-dessous en indiquant le montant de chaque catégorie de rémunération.

Il est demandé aux candidats de compléter la colonne « prix d’unités », ainsi que la colonne « total pondéré ».

Ce document n’a pas de valeur contractuelle et ne sera utilisé que pour le jugement des offres.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Catégories de rémunérations** | **Prix d’unités**  Le candidat doit ici reproduire les taux indiqués dans l’annexe financière. En cas d’erreur ou de divergence, la simulation sera de prix sera recalculée en fonction des montants indiqués dans l’annexe financière. | | **Pondération** | **Total pondéré** |
| **Rémunérations relatives aux missions de la Société de Gestion (correspondant au Lot Technique n° 1)** | | | | |
| 1. Ces rémunérations couvrent les frais de fonctionnement et de gestion de la SLI et des SCI : ces frais couvrent l’ensemble des prestations du Lot Technique n° 1. Sont inclus les honoraires et dépenses des conseils de la Société de Gestion, ainsi que tous frais et débours engagés pour les besoins du Marché par la Société de Gestion. | [*Taux indiqué dans l’annexe financière*] | [*Taux indiqué dans l’annexe financière multiplié par 10 (dix) à utiliser pour le calcul du Total pondéré*] | 35% | [*à compléter par le candidat*] |
| **Rémunérations relatives à l’acquisition, gestion, rotation et cession d’actifs immobiliers ou de parts sociales des SCI (correspondant au Lot Technique n° 2)** | | | | |
| Ces rémunérations couvrent l’ensemble des prestations du Lot Technique n° 2 et correspondent aux trois sous-lots techniques énumérés ci-dessous. |  | | 55% | / |
| **Gestion des actifs immobiliers proprement dite**  Cette rémunération couvre l’ensemble des prestations du Lot Technique n° 2, hors les frais non récurrents liés à la mise en place des opérations d’investissement et de désinvestissement (objet de la commission liée aux opérations de transactions immobilières). | [*Taux indiqué dans l’annexe financière*] | [*Taux indiqué dans l’annexe financière multiplié par 10 (dix) à utiliser pour le calcul du Total pondéré*] | 35% | [*à compléter par le candidat*] |
| **Commission liée aux opérations de transactions immobilières - Opérations d’acquisition d’actifs immobiliers**   * Lancement et suivi des projets ainsi que la sélection des opportunités d’investissement, * Négociation et conclusion des promesses et actes d’acquisition, y compris les conditions suspensives et les garanties associées, * Structuration juridique et financière des acquisitions, y compris la mise en place d’éventuels financements bancaires ou autres, * Suivi des opérations de construction et d’acquisition, notamment dans le cadre des VEFA, * Suivi des calendriers de paiement et contrôle de la conformité des engagements contractuels. |  | | 15% | [*à compléter par le candidat*] |
| **Commission liée aux opérations de transactions immobilières - Opérations de cession d’actifs immobiliers ou de parts sociales**   * Analyse des opportunités de cession et préparation des dossiers de vente, quelle que soit la forme retenue (cession en bloc de la pleine propriété, cession de droits réels, filialisation et cession des titres des sociétés détentrices des biens, ou toute autre modalité jugée opportune par le Titulaire et validée par le conseil d’administration de la SLI) ; * Négociation et conclusion des promesses et actes de cession correspondants ; * Coordination avec les conseils et prestataires impliqués afin d’assurer la sécurisation juridique, financière et technique, ainsi que la finalisation effective des opérations de cession.  1. Sont inclus dans cette commission les honoraires et dépenses des conseils du Titulaire liés à l’ensemble de ces opérations. |  | | 5% | [*à compléter par le candidat*] |
| **Rémunérations relatives au pilotage et suivi des contrats de gestion locative (correspondant au Lot Technique n° 3)** | | | | |
| Ces rémunérations couvrent l’ensemble des prestations du Lot Technique n° 3, soit :   * les rémunérations relatives à la définition de la politique locative de la SLI ; * les rémunérations relatives à la sélection des « property managers » ; et * les rémunérations relatives au suivi de l’exécution des Contrats de gestion locative. |  | | 10% | [*à compléter par le candidat*] |
| 1. TOTAL |  | |  | [*à compléter par le candidat*] |